Il faut activer l'article 16

écrit par Marc Le Stahler | 15 janvier 2025





La sécurité des biens et des personnes est une fonction régalienne de l'État. Elle vise notamment le maintien de l'ordre ainsi que l'arrestation et le châtiment des délinquants et criminels, confiant ces tâches à l'État et les interdisant en contrepartie aux citoyens, lesquels étant présumés en sécurité. Mais, peu à peu, ces fonctions ont été négligées, pour des raisons obscures — des financements insuffisants, prétend on du côté de la Justice -, mais surtout, par une idéologie gauchisante inspirée des mots d'ordre issus de Mai 68 (« il est interdit d'interdire », « sous les pavés la plage »… etc). Cette idéologie mortifère se manifeste notamment aujourd'hui par les mots d'ordres subversifs LFIstes bien connus du style « la police tue ».

Il convient donc aujourd'hui en priorité de restaurer la sécurité des biens et des personnes. En mettant fin à la « moraline » et à la justification de cette politique d'abandon pour de prétendus motifs réglementaires et législatifs nationaux et communautaires.

Il est vrai que le prolifération de textes protecteurs des déviances peuvent souvent conduire à l'inaction.

Mais si on ne parvient pas, par les voies réglementaires et légales, à redresser la situation, en prétextant tel ou tel motif de plus ou moins bonne foi, si la dérive sécuritaire continue, il existe toujours la possibilité de recourir à l'article 16, car la constitution de 1958, dans sa sagesse, a prévu le type de situation que nous vivons. Il s'agit de l'article 16, qui n'a été déclenché qu'une seule fois, lors du putsch d'avril 1961.

Or, la France n'est elle pas menacée aujourd'hui — et plus sérieusement encore — que lors du putsch des généraux ?

L'immigration galopante et invasive que nous vivons depuis plusieurs années, notamment en provenance d'Algérie, le refus de ce pays de délivrer des visas consulaires à ses ressortissants délinquants frappés d'OQTF, le terrorisme islamique qui se développe, non seulement dans les grandes villes et les banlieues populaires mais aussi dans les villes de province et même dans les campagnes, exige une réponse à la hauteur de l'agression que nous subissons. Et

nous ne saurions continuer de justifier l'inaction par de (mauvaises) raisons juridiques qui ne sont plus adaptés à la situation.

Visionnaire, Jean Marie Le Pen (dont une bande d'abrutis incultes a célébré le décès le soir même de sa disparition place de la République) avait annoncé cette dérive depuis longtemps.

Et une bonne partie des Français également.

Dans un récent sondage CSA / CNews, 87% des Français placent aujourd'hui la sécurité comme un objectif prioritaire pour le gouvernement.

Le couvre-feu pour mineurs de moins de 16 ans a déjà été instauré dans quelques villes pendant les fêtes de fin d'année.

En l'absence de décisions gouvernementales, le préfet du Bas Rhin, face aux incendies de voitures de fin décembre (devenu sport de fin d'année pour des petits malfrats désœuvrés) menace même de supprimer les <u>droits de séjour</u> de parents de mineurs (ce qui en dit long sur leur origine)...

On a tout entendu sur les (mauvais) prétextes pour ne pas faire preuve d'autorité, face à la dégradation de la situation, notamment en matière de sécurité et d'immigration. On a même tergiversé pendant des années pour faire croire officiellement qu'il n'y avait qu'un « sentiment d'insécurité » et que l'immigration n'avait rien à voir là-dedans (relire les articles du prétendu démographe Hervé Le Bras). Faudra t'il attendre que des massacres se produisent en masse partout en France pour que des décisions sérieuses soient enfin prises visant à bloquer l'immigration ?

Article 16 de la Constitution de 1958

« Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacés d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le <u>Président de la République</u> prend les mesures exigées par ces circonstances, après consultation officielle du <u>Premier ministre</u>, des Présidents des <u>Assemblées</u> ainsi que du Conseil constitutionnel.

Il en informe la Nation par un message.

Ces mesures doivent être inspirées par la volonté d'assurer aux pouvoirs publics constitutionnels, dans les moindres délais, les moyens d'accomplir leur mission. Le Conseil constitutionnel est consulté à leur sujet.

Le Parlement se réunit de plein droit.

L'<u>Assemblée nationale</u> ne peut être <u>dissoute</u> pendant l'exercice des pouvoirs exceptionnels.

Il faut en finir avec les tergiversations stériles des parlementaires irresponsables et actionner l'article 16, seul moyen constitutionnel efficace encore à la disposition du président, en l'absence d'une majorité solide. Et prendre enfin toutes les décisions nécessaires pour arrêter le naufrage de la France. Quitte, ensuite, à faire approuver a posteriori ces mesures par referendum si nécessaire. Mais ce ne serait pas une obligation constitutionnelle.

Il y a 5 ans déjà, Minurne, avec l'aide de ses lecteurs, avait rédigé un « Projet pour la France ». Il traitait (déjà) de tous ces sujets et avait été transmis à l'ensemble des parlementaires. Peu d'entre eux avaient réagi. Il n'est pas bon d'avoir raison trop tôt, Jean Marie Le Pen en a fait l'amère expérience.

Ce texte mériterait une refonte partielle et des ajustements, mais si vous le souhaitez, vous pouvez le lire sous ce lien et nous faire part de votre intérêt éventuel pour une éventuelle actualisation. Si vous êtes nombreux à

le souhaiter, nous sommes prêts — avec vos suggesstions — à l'actualiser avec vous.

Marc Le Stahler

9 janvier 2025